



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2026-09

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-09-03-00012 - Décision n°DOS-2026 2349 relative à la
demande de modification des conditions d'exécution de
l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie de la Clinique du
Sud (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE

IDF-2026-09-01-00009 - Arrêté n° portant agrément de
l'Association Tout Azimut au titre de l'ingénierie sociale, financière
et technique (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-03-00012

Décision n°DOS-2026 2349 relative à la demande
de modification des conditions d'exécution de
l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie de
la Clinique du Sud

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2349

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2596 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 19 septembre 2024 autorisant la SAS Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940000854), à exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site de la Clinique du Sud (n°Finess ET : 940300445), 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais ;

- VU** la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie selon la modalité adulte, présentée par la SAS Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940000854) le 19 mars 2026, en vue de l'ajout des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de « chirurgie gynécologique » et « chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de la chirurgie cardiaque », en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, aux pratiques thérapeutiques spécifiques déjà autorisées sur le site de la Clinique du Sud (n°Finess ET : 940300445), 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que par décision n°DOS-2024/2596 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 19 septembre 2024, la SAS Clinique du Sud, a été autorisée à exercer sur le site de la Clinique du Sud, l'activité de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SAS Clinique du Sud porte sur la modification de l'autorisation susvisée par l'ajout des pratiques thérapeutiques de « chirurgie gynécologique » et « chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de la chirurgie cardiaque », en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire à la liste des PTS déjà autorisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Sud motive sa demande par un changement de gouvernance au printemps 2025 ; qu'elle souhaite développer un projet médical axé autour du développement d'une offre de proximité, l'optimisation des plateaux techniques et la continuité des parcours de soins ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de la PTS « chirurgie gynécologique », la Clinique entend répondre aux besoins de chirurgie fonctionnelle de proximité en prenant en charge les pathologies bénignes et de suivi de la femme ;

que la Clinique du Sud qui ne dispose pas de maternité et n'a, à ce jour, aucune activité chirurgicale dans cette spécialité, prévoit le recrutement d'un gynécologue à hauteur d'une vacation opératoire hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de la PTS « chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de la chirurgie cardiaque », l'établissement souhaite développer un centre expert artérioveineux et vasculaire ;

qu'il souhaite recruter 2 angiologues, 2 chirurgiens vasculaires, 2 chirurgiens thoraciques et vasculaires et s'appuyer sur l'expertise des radiologues interventionnels présents ; que les 2 chirurgiens thoraciques et vasculaires assureraient 2 vacations opératoires hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT

qu'il n'est fait aucune mention à d'éventuels recrutements de personnels non médicaux en appui de ces développements ni d'indications quant aux modalités de prises en charge et de suivi des patients ;

CONSIDÉRANT

que ces ajouts de PTS n'ont pas d'impact sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de proximité du Val de Marne pour l'activité de chirurgie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT

toutefois, que les éléments fournis dans le cadre de cette demande ne permettent pas d'attester du respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation de chirurgie adulte ;

qu'en effet, ces PTS reposent sur plusieurs recrutements à opérer et que l'activité de chirurgie gynécologique reposerait sur un seul praticien à recruter ;

que la Clinique du Sud n'a pas fourni d'éléments relatifs à la continuité des soins ;

qu'aucun besoin territorial n'a été identifié et démontré pour ces activités, plusieurs offreurs exerçant ces PTS dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la commune de Thiais-(94320) ;

qu'en outre, l'établissement a fait l'objet en juillet 2025 d'une décision de non-certification par la Haute autorité de santé (HAS) ; qu'il doit se recentrer en priorité sur son offre actuelle afin de travailler sur l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Île-de-France, réunis en séance du 2 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée par la SAS Clinique du Sud ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

La demande de modification de la décision n°DOS-2024/2596 du 19 septembre 2024, présentée par la SAS Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940000854), tendant à l'ajout des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de « chirurgie gynécologique » et « chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de la chirurgie cardiaque », en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel, dans le cadre de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie selon la modalité adulte sur le site de la Clinique du Sud (n°Finess EJ : 940300445), 112 avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais **est rejetée**.

- ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04/09/2026

La directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Marie-Anne JACQUET

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-09-01-00009

Arrêté n° portant agrément de l'Association Tout
Azimut au titre de l'ingénierie sociale, financière
et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association TOUT AZIMUT
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2026-06-15-00015 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2026-34 en date du 17 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **TOUT AZIMUT** le 13 janvier 2026, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **TOUT AZIMUT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **TOUT AZIMUT** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association **TOUT AZIMUT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 4

L'association **TOUT AZIMUT** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Paris, le 01/09/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

